Conditions générales – L'Usine Fitness 23

1**. Renouvellement automatique** (uniquement 12 mois et plus)

Le contrat est renouvelé automatiquement s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée adressée au siège social 30 jours avant l'échéance du contrat.

2. Rupture du contrat

L'abonnement est conclu pour une durée déterminée et ne peut être rompu. Il n'est en aucun cas remboursable.

3. Ouverture automatique

L'Usine Fitness 23 met à disposition les installations du centre aux heures d'ouverture mentionnées sur la liste de prix ; celles-ci peuvent être modifiées. Pendant les heures d'ouverture à gestion automatique, le membre s'engage à ne pas faire entrer dans le club des personnes non-membres. En cas d'infraction, le membre peut être amendé de CHF 200.–. Les locaux et accès sont surveillés par vidéo à l'exclusion des vestiaires et locaux sanitaires.

4. Prestations

Chaque client, s'il le désire, pourra bénéficier d'un programme répondant à ses besoins. Chaque membre du fitness a droit à un usage sans limite de toutes les installations pour la durée et le type d'abonnement souscrit. La non-utilisation des prestations offertes ne donne droit à aucune demande de remboursement ou de déduction. Un casier est mis à disposition ; la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. Attitude

Chaque membre est tenu de prendre soin du matériel et de respecter l'ordre et la propreté des locaux. Après utilisation, le matériel doit être remis en place. Les haltères, disques et barres doivent être déchargés. Par mesure d'hygiène, il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur. Il n'est pas autorisé de s'entraîner torse nu. Un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant les entraînements. Les appareils cardio-vasculaires doivent être nettoyés après usage.

6. Offres promotionnelles et adaptation des tarifs

Les abonnements peuvent être proposés dans le cadre d'offres promotionnelles limitées dans le temps. La direction se réserve le droit d'adapter en tout temps les tarifs applicables aux abonnements promotionnels et de rétablir le tarif standard en vigueur. À titre d'exemple, un abonnement souscrit à CHF 599.– ou CHF 699.– peut être réadapté au tarif standard de CHF 799.– ou CHF 79.– par mois. Les offres promotionnelles ne constituent pas un droit acquis au maintien permanent du tarif promotionnel. Le client en sera informé au préalable.

7. Salle de cours

L'utilisation de la salle est exclusivement réservée aux activités organisées par L'Usine Fitness 23. Toute autre utilisation est interdite sauf autorisation de la direction.

8. Ouverture vacances scolaires et jours fériés

L'Usine Fitness 23 est ouverte toute l'année selon les horaires affichés. Les vacances scolaires ainsi que les jours fériés peuvent entraîner une modification des heures de réception. La direction se réserve le droit de fermer le centre durant maximum 14 jours consécutifs par année civile pour travaux d'entretien ou nettoyage.

9. Maladie – accident – grossesse – militaire – déplacement

En cas de maladie, accident, grossesse, service militaire ou déplacement professionnel entraînant une incapacité de plus de 15 jours de fréquentation du club, le client peut demander la prolongation du contrat pour une durée équivalente sur présentation d'un justificatif.

10. Conditions de paiement

Toutes les factures sont payables net à 10 jours. Les cotisations mensuelles doivent être payées avant le début de chaque mois. Pour les abonnements payables en 12 mensualités, tout retard ou défaut de paiement rend immédiatement exigible l'intégralité du solde restant dû jusqu'à l'échéance du contrat. Toute cotisation impayée depuis plus de 40 jours entraîne le blocage de l'accès au club et peut être transmise à un organisme de recouvrement. Les frais de rappel et de recouvrement sont à la charge du client. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

11. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une mauvaise utilisation des machines ou au non-respect des restrictions médicales.

12. Exclusion

Le non-respect des présentes règles ou un comportement inapproprié peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

13. Reconnaissance de dette

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

14. Abonnement conclu par internet

Les abonnements conclus par internet sont fermes et définitifs dès leur validation. Aucun droit de rétractation n'est accordé.

15. Modifications

La direction se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

16. For et droit applicable

Le for juridique est fixé à Lausanne. Le droit suisse est applicable.